



DECISION N°2024DM08

Objet : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 – Réhabilitation d'un accueil de loisirs la « Ferme de la Croix Saint Jacques »

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment la demande à tout organisme financeur pour l'attribution de subventions, quel qu'en soit l'objet, le montant ou le partenaire financeur,

VU la circulaire ministérielle relative à la DETR pour 2024,

CONSIDERANT les catégories d'opérations prioritaires définies par la commission départementale d'élus dans le cadre de la programmation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2024,

CONSIDERANT que la commune de LA VILLE DU BOIS est éligible à la DETR,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation d'un accueil de loisirs la « Ferme de la Croix Saint Jacques » avec pour objectif d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment,

CONSIDERANT la proposition de présenter un dossier de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 pour le projet susvisé, pour un montant de 225 969.19 € H.T.,

DÉCIDE

D'ADOPTER le projet de réhabilitation d'un accueil de loisirs la « Ferme de la Croix Saint Jacques » avec pour objectif d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment dont le plan de financement est défini comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	HT estimé	Libellé	HT estimé
Réhabilitation d'un accueil de loisirs la « Ferme de la Croix Saint Jacques » (changement des menuiseries, travaux d'isolation par l'extérieur, mise en conformité des ouvertures,...)	225 969.19	DETR 2024	112 984.59
		Part communale	112 984.60
TOTAL	225 969.19	TOTAL	225 969.19

DE FIXER l'échéancier de réalisation de l'opération comme suit :

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL		
OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION HT
		2024 (2ème semestre)
Réhabilitation d'un accueil de loisirs la « Ferme de la Croix Saint Jacques » (changement des menuiseries, travaux d'isolation par l'extérieur, mise en conformité des ouvertures,...)	225 969.19	225 969.19
TOTAL	225 969.19	225 969.19



DE SOLLICITER auprès de Madame la Préfète de l'Essonne, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR), pour l'opération de réhabilitation de l'accueil de loisirs la « Ferme de la Croix Saint Jacques »,

DE SIGNER tout document s'y rapportant.

D'INFORMER que Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale de la commune de La Ville du Bois, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de PALAISEAU

D'INFORMER qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

<p>Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	<p>FAIT A LA VILLE DU BOIS, 15 février 2024</p> <p>Le Maire, Jean-Pierre MEUR,</p>  
--	---